

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Date de convocation

20 mars 2024

Date d'affichage

27 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 08

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-neuf heures zéro minute, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELWARDE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. DELWARDE Jean-Claude, GATINE François, DELWARDE Aline, ALEXANDRE Alain, VILLIER Olivia, PETIT Sébastien (arrivée à partir de la délibération n° 3), REGENTEL Jean-Baptiste formant la majorité du Conseil Municipal.

Était absent-excuse : M LEVILLAIN Guillaume

Mme Aline DELWARDE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024-03-01

Objet : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de Gestion est établi par le trésorier de Gournay-en-Bray à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le compte de Gestion est ensuite soumis au vote après présentation de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023, VOTE le Compte de Gestion 2023, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-03-02

Objet : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le doyen d'âge, Monsieur Alain ALEXANDRE soumet au vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Recettes - Réalisé :	254 424.81
Reste à réaliser :	80 000.00
Dépenses - Réalisé :	248 501.59
Reste à réaliser :	85 000.00

Fonctionnement

Recettes - Réalisé :	264 253.74
Dépenses - Réalisé :	207 683.68

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 923.22
Report N-1 :	106 867.44
Résultat à reporter :	- 5 000.00
Résultat cumulé avec RAR :	107 790.66
Fonctionnement :	56 570.06
Report N-1 :	66 204.53
Résultat à reporter :	122 774.59

Résultat cumulé sans RAR : 235 565.25

DELIBERATION N° 2024-03-03

Objet : **TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2024**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités

territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Cependant, il est nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 tout en prenant en compte que la base d'imposition prévisionnelles 2024 à augmenter par rapport à 2023.

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2024,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2024,

DECIDE par **08 voix pour** 00 contre et 00 abstention de voter les taux d'impositions des taxes directes locales 2024 suivantes :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.90 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 32.82 %
- Taux de la Taxe d'habitation : 13.99 %
- Taux sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14.60 %

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux.

DELIBERATION N° 2024-03-04

Objet : Fiscalisation de participation financière - SIVOS du Mont Robert et STS de la Feuillie

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la participation financière 2024 dû au

- SIVOS du Mont-Robert, s'élève à 62 232.80 €
- STS de La Feuillie, s'élève à 8 221 euros

et qu'il convient de se prononcer sur le mode d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'inscrire au budget primitif 2024 :**
 - o la somme de 15 000 euros – participation partielle SIVOS du
Mont-Robert
- **de fiscaliser :**
 - o la somme de 47 000 euros – participation partielle du SIVOS du
Mont-Robert
 - o la somme de 8 221euros – participation totale du STS de la Feuillie

DELIBERATION N° 2023-03-05

Objet : Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal par 9 voix pour 00 abstention et 00 contre,
VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024, soit :

Investissement

Dépenses : 329 651.00
Recettes : 334 651.00

Fonctionnement

Dépenses : 265 715.25
Recettes : 265 715.25

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 414 651.00 (dont 85 000.00 de RAR)

Recettes : 414 651.00 (dont 80 000.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 265 715.25 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 265 715.25 (dont 0,00 de RAR)

D'autre part, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette autorisation est donnée lors du vote du budget et doit être mentionnée dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget. Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.

Et, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.**

Délibération 2024-03-06

Objet : **Subventions et gardiennage de l'église 2024**

Le Maire de Hodeng-Hodenger propose de faire le point sur les subventions versés aux associations et sur les nouvelles demandes à inscrire sur le budget 2024 ainsi que l'indemnité de gardiennage de l'église.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents, **d'inscrire au budget 2024 :**

	pour rappel 2023	2024
AFSEP (Téléthon)	50.00 €	50.00 €
Souvenir Français	50.00 €	50.00 €
Anciens combattants	100.00 €	100.00 €
Des ailes pour L -Beauvoir	100.00 €	50.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	150.00 €	150.00 €
CARMA pour Croisy sur Andelle	300.00 €	300.00 €
Vivre à Hodeng-Hodenger	1 500.00 €	12 000.00 €
Les amis de la Gendarmerie	- €	200.00 €
La Fondation du Patrimoine	- €	100.00 €
L'association du livre de Hodeng-Hodenger	- €	200.00 €
Épicerie itinérante de Rouen et sa Région	- €	- €
AARPB CAT LA BRECHE (non versé siret et RIB)	150.00 €	- €
AGIR AVEC BECQUEREL	- €	- €
<i>Indemnité paroisse (non versé siret et RIB)</i>	150.00 €	150.00 €

DELIBERATION N° 2024-03-07

Objet : **Investissements 2024 – Les travaux**

Monsieur le Maire présente les investissements à inscrire au BP2024, soit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents, **DECIDE :**

- L'inscription au BP 2023 les sommes ci-dessus.

RENOVATION ENEGETIQUE BATIMENT COMMUNAL		TTC	RECETTES	Montant
		107 158.90 €		69 000.06 €
REVECO BOIS	HUISSERIES	31 461.20 €	Département 76 dont fonds vert	33 197.00 €
REVECO BOIS	ISOLATIONS	36 132.60 €	DETR 2021 prolongation 2023	20 597.21 €
JEAN-PIERRE PETIT	COUVERTURE	22 080.60 €	DSIL 2023	15 205.85 €
SEBASTIEN FOSSE	PEINTURE MURS ET PLAFOND	6 709.50 €		
BLAINVILLE	ELECTRICITE	10 775.00 €		
EGLISE NOTRE DAME		TTC	EGLISE NOTRE DAME RECETTES	128 236.24 €
		150 000.00 €		
Remboursement de l'emprunt courte durée		150 000.00 €	Département 76 SOLDE VITRAUX	6 644.01 €
			DRAC solde vitraux	9 163.23 €
			Fonds Stéphane berne solde	33 600.00 €
			Association la Chapelle	14 500.00 €
			fctva 2024 (dépenses 2023)	37 000.00 €
			Association la Chapelle	17 329.00 €
			fondation du patrimoine	10 000.00 €
SDE 76 ECLAIRAGE PUBLIC PARTICIPATION AUX TRAVAUX COMMUNE		61 730.00 €		
TRAVAUX DE BUSAGE		27 538.20 €		
TRAVAUX DE BUSAGE		18 686.40 €		
Travaux complémentaires de busage		8 851.80 €		
Divers achats Grilles d'exposition (2188)		516.00 €		

DELIBERATION N° 2024-03-08

Objet : Correction des amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;
 Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger sur les exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;
 Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;
 Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général M57 d'un montant de 11 435.44 par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - o 2803 pour 8 357,44 euros inventaire 158/2011 (étude nouvelle mairie de 2011)
 - o 2805 pour 1 425,00 euros inventaire 201520501 (site internet commune 2019)
 - o 2803 pour 1 653,00 euros inventaire 01/2011 (schéma des eaux pluviales 2011)

DELIBERATION N° 2024-03-09

Objet : Reconduction contrat aidé – service technique

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de cantonnier à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut, actuellement la prise en charge serait de 50 %.

Le Maire propose le recrutement d'un PEC CAE pour les fonctions de Cantonnier à temps partiel à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2024-03-10

Objet : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 122 774.59 €
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A	Résultat de l'exercice précédé	+ 56 570.06 €
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	+ 66 204.53 €
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	122 774.59 €
D	Solde d'exécution d'investissement	112 790.66 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 000.00 €
F	Besoin de financement	0.00 €
1)	Affectation en réserves R 1068 en investissement	54 142.34 €
2)	H Report en fonctionnement R 002 (2)	68 632.25€

Organisation repas du 1er Mai 2024

Invitation des anciens devra être fait et une réunion sera réalisé pour le choix le choix du traiteur et du menu.

Questions et informations diverses

Monsieur Gatine comme lors de la dernière réunion propose de faire l'achat des bacs à fleurs sur Hodenger, soit environ 6 bacs de 70 x 50 ou 70x70 pour un coût d'environ 77 euros le bac.

Le Conseil Municipal est d'accord pour cet achat qui protégera les bas-côtés et évitera aux voitures de se garer suite aux travaux de drainage qui a effectués.

Les membres du Conseil Municipal présents demandent que l'horaire des réunions soit à 19h30 en place de 19h.